DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

REGISTRE
DES
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice.....: 45

Par suite d'une convocation adressée le 18 septembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis salle des fêtes Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Yves COSCAS, Maire en exercice.

Objet : Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Nihon Taï Jitsu" pour les frais de déplacements à la Coupe France / Espagne à Barcelone du 13 au 15 novembre 2026.

ETAIENT PRESENTS : M. Yves COSCAS, Mme Christine QUILLERY, M. Stéphane DEHOCHE, M. Serge KEHYAYAN, Mme Aurélia LEMAITRE, M. Anthony REYNAUD, Mme Sandrine DANDRE, M. Yves SÉRIÉ, Mme Julia BOICHARD, M. Yann GILQUEL, Mme Sylvie DONGER, M. Jean-Luc PY, Mme Françoise CARUGE, Mme Aurélie FROMAGÉ, M. Patrice RONCARI, Mme Jacqueline MINASSIAN, M. François LE GOT, Mme Maria VILLAVICENCIO, M. Jean MILCOS, Mme Juliette MIRANDA, M. Benoit DESCHAMPS, Mme Flavie MEURER, M. Maurice BOUYER, Mme Rachel ADIL, M. Jean-Jacques LE ROUX, Mme Alexandra RUIZ, M. Stéphane JACQUET, Mme Sofia BELASKRI, M. Hervé GAZEL, Mme Nezha EL KHALFAOUI, M. Loïc DUVAL, M. David HUYNH, Mme Séverine FONTAINE, Mme Benoit LEBOT, Mme Cécile FOUGÈRE-CAZALÉ, M. Roland RABEAU, M. Patrick PELLOUX, Mme Cécile COLLET-ROBIC, M. Simon FAIVRE, Mme Eve AUBISSE.

Publiée le :

30 SEP. 2026

Préfecture le :

30 SEP. 2026

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Sally RIBEIRO	à Mme Françoise CARUGE
M. Jean-Didier BERGER	à M. Yves SÉRIÉ
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Cécile CHARLAINE	à M. David HUYNH
Mme Leïla LACHEHEB	à Mme Séverine FONTAINE

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par délégation,

Brieuc LE GALL

Directeur achats, juridique et archives

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Maria VILLAVICENCIO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2609-165

Nomenclature : 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2026

Objet : Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Nihon Taï Jitsu" pour les frais de déplacements à la Coupe France / Espagne à Barcelone du 13 au 15 novembre 2026.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la demande de subvention de l'association sportive Nihon Taï Jitsu déposée auprès de la Ville de Clamart le 9 juin 2026 pour un montant de 9 800 euros, instruite par les services Vie Associative et Sports,

Considérant que l'association précitée sollicite la Ville pour financer les frais de déplacement à Barcelone dans le cadre de la Coupe France / Espagne (coût de déplacement chiffré à 16 835 euros),

Considérant que 13 compétitrices, 3 compétiteurs, âgés de 7 à 14 ans, de cette association sportive clamartoise participeront à Barcelone à la Coupe France / Espagne ; Que l'équipe d'accompagnement est composée de 2 arbitres, 3 chauffeurs accompagnateurs, 1 éducateur sportif, et des parents pour garantir le bon déroulé de ce déplacement ; Qu'en février 2026, cette compétition a été accueillie à Clamart, au dojo Maria Brignole Galliera, avec plus de 400 participants,

Considérant que l'association est très engagée pour ses jeunes, et favorise la cohésion par la participation à différentes compétitions,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 18 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association sportive Nihon Taï Jitsu pour un montant de 5 000 euros.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2026.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application https://citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maria VILLAVICENCIO

Le Maire,
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine,
Vice-Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris,

Yves COSCAS